

Quels sont les commerces soumis à une réglementation particulière ?

L'accès à certaines activités, notamment artisanales, exige :

- une qualification pour le métier exercé
- un stage de formation préalable à l'installation

Sont concernés par ces contraintes les métiers de la boulangerie, de la pâtisserie, de la boucherie, de la charcuterie, de l'esthétique, de la coiffure, les garages.

D'AUTRES ACTIVITÉS FONT L'OBJET D'UNE RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE, LES PLUS FRÉQUENTES SONT LES SUIVANTES :

- | | | |
|---------------------------------|---|-----------------------|
| ■ Les pharmacies | ■ Les opticiens | ■ Les hôtels |
| ■ Les débits de boissons | ■ Les campings | ■ Les bijouteries |
| ■ Les débits de tabac | ■ Les services à la personne | ■ Les auto-écoles |
| ■ Les commerces non sédentaires | ■ Les discothèques et lieux à ambiance musicale | ■ Les taxis |
| ■ Les agences immobilières | ■ Les gîtes et chambres d'hôtes | ■ Les pompes funèbres |
| ■ Les agences d'assurances | | |

LES PHARMACIES :

Pour la création d'une nouvelle officine :

■ Numerus clausus :

- Une officine pour 2 500 habitants dans les villes de 2 500 à 30 000 habitants (ou pour une zone géographique qui ne serait pas déjà desservie et dont le nombre d'habitants serait au moins égal à 2 500 habitants)
- Une officine pour 3 000 habitants dans les villes de plus de 30 000 habitants

- Le pharmacien doit obligatoirement être inscrit au tableau de l'ordre des pharmaciens
- Délivrance d'un arrêté d'octroi de licence par la préfecture du département d'implantation de la pharmacie après avis de l'ordre régional des pharmaciens et syndicats représentatifs de la profession
- Enregistrement à la Préfecture d'une déclaration d'exploitation

Le transfert, le regroupement d'officines existantes sont également soumis à autorisation préfectorale préalable.

Contacts

- Ordre régional des pharmaciens de Bretagne
- D.D.A.S.S. d'Ille-et-Vilaine

Les coordonnées de ces différents contacts figurent sur la fiche Contacts Utiles

LES DÉBITS DE TABAC :

Pour créer, rouvrir ou transférer un débit de tabac, tout candidat doit :

- soit être présenté par un débitant qui cesse son activité, comme successeur dans la gérance du débit annexé au fonds de commerce qu'il envisage d'acquérir
- soit participer à une procédure d'adjudication (enchères) de la gérance d'un débit restée vacante suite à une fermeture (provisoire ou définitive) et dont l'administration a décidé la réouverture.
Cette adjudication n'a lieu qu'en l'absence de transfert d'un autre débit dans le périmètre d'implantation (décret n° 2007-906 du 15 mai 2007)
- suivre un stage de formation professionnelle obligatoire (4 jours) pour le gérant et le suppléant
- justifier d'un apport personnel d'au moins 33 % du prix d'achat nu du fonds de commerce ou de parts de la société en nom collectif, selon le cas, et de 25 % de l'investissement total

Contacts

- Direction régionale de Bretagne des douanes
Site internet www.douane.gouv.fr

Les coordonnées de ces différents contacts figurent sur la fiche Contacts Utiles

LES COMMERCES NON SÉDENTAIRES :

Est considérée comme activité ambulante, toute profession ou activité exercée sur la voie publique, sur les halles, marchés, champs de foire ou de fête, ou par voie de démarchage dans les lieux privés.

Le commerçant non sédentaire est :

- soit AMBULANT : il possède un domicile ou une résidence fixe depuis plus de 6 mois
- soit FORAIN : il ne possède pas de domicile ou de résidence fixe depuis plus de 6 mois

Le commerçant non sédentaire doit obligatoirement pour exercer son activité, être en possession :

- d'une carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires pour le commerçant ambulant (loi 69-3 du 30.11.1993)
- d'un livret spécial de circulation pour le forain (loi 69-3 du 03.01.1969)

Ces titres sont délivrés par la Préfecture ou la Sous-Préfecture dont dépend le siège de l'entreprise.

Contacts

- Fédération nationale des syndicats des commerçants des marchés de France
Site internet : www.fnscmf.com
- Groupement des commerçants non sédentaires d'Ille-et-Vilaine

Les coordonnées de ces différents contacts figurent sur la fiche Contacts Utiles